RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GARÉOULT Le :
13 NOV. 2026

GARÉOULT
83-VAR
www.gareoult.fr

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date **du 12 novembre 2026**

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_11_208
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Avenue Edouard Le Bellegou

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult, 83136,
VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur le Commune.

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 novembre 2026, de la Société MIDI TRACAGE, 460 rue baron Dominique Larrey, à la Farlède qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de signalisation horizontal et vertical, avenue Edouard Le Bellegou, à Garéoult du vendredi 13 novembre au vendredi 27 novembre 2026,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, la Société MIDI TRACAGE, 460 rue baron Dominique Larrey, à la Farlède est autorisée à effectuer, de nuit, des travaux de signalisation horizontal et vertical, avenue Edouard Le Bellegou, à Garéoult du vendredi 13 novembre au vendredi 27 novembre 2026.
Le stationnement sera interdit et la route sera barrée avec mise en place de circulation alternée.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

MAIRIE DE GARÉOULT
SECRÉTARIAT GENERAL

Le Maire,

Jérôme TESSON.